

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 236

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 10 SEXIES

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Un décret pris après avis de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique précise les modalités d'application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'ensemble des modalités d'applications de l'article 10 *sexies* sont définies par décret et prévoit un avis de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique préalablement à ce décret.